



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie de Lautrec

Commune de Lautrec

81440

Arrêté N°244/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX RESEAUX ELECTRIQUE - LUMELEC
RUE LOUIS CROS
EN AGGLOMERATION**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Patrick COUSINIE, Entreprise LUMELEC** en date du **24 septembre 2025**, concernant **les travaux de réseaux électrique Rue Louis Cros en agglomération de Lautrec** ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux **sur Rue Louis Cros en agglomération de Lautrec** et assurer la sécurité des ouvriers de **LUMELEC** et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS :

Article 1 :

A compter du lundi 20 octobre 2025 pour une durée calendaires de 15 jours (vacances scolaire), il y a lieu de **réglementer la circulation** sur le secteur suivant à Lautrec selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **Rue Louis Cros (en agglomération).**

Dispositions :

- **Circulation alternée (feux tricolore),**
- **Vitesse limitée à 15km/h (sur ce secteur),**
- **Stationnements interdits (véhicules légers et poids lourds),**
- **Dépassements interdits (véhicules légers et poids lourds).**

Afin de permettre la réalisation des travaux de réseaux électrique sur le lieu mentionné supra.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise **LUMELEC**.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise **LUMELEC** doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'entreprise **LUMELEC** ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 01 octobre 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Ets LUMELEC	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	

62/10/2025